



## CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE RÉNOVATION INTÉRIEURE

- Les plans à l'échelle des travaux projetés** (plans de tous les étages) incluant les devis, plans, élévations, coupes & profils
- Pour l'ajout d'un logement**, indiquer la superficie du logement et fournir copie du certificat de localisation en indiquant clairement l'emplacement de la case de stationnement supplémentaire sur le terrain
- Des photographies récentes** des pièces du bâtiment (facultatif)

## CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

- Les plans à l'échelle des travaux projetés** incluant les devis, plans, élévations, coupes, profils et les matériaux de parement extérieur
- Une copie du certificat de localisation ou un plan projet d'implantation**, préparé par un arpenteur géomètre indiquant
  - ✓ La dimension du terrain, la localisation projetée des constructions, bâtiments ou ouvrages
  - ✓ Les dimensions, les marges d'implantation et présentant, s'il y a lieu, tout élément susceptible d'affecter les travaux, la topographie, les servitudes, les bâtiments, les allées de circulation et d'accès, les espaces de stationnement, les infrastructures, les lignes de transmission électrique, les installations sanitaires, les installations de prélèvement d'eau et systèmes de géothermie, la ligne des hautes eaux, les milieux humides, etc.
- Pour la réfection d'une toiture**, indiquer les matériaux de remplacement, la nature, la configuration, la hauteur, la pente, la dimension et la couleur de la toiture
- Pour le remplacement des ouvertures** (portes et fenêtres), fournir un plan indiquant le nombre, la configuration, le type, les dimensions des nouvelles ouvertures et leur rendement énergétique (certification Energy Star ou équivalente)
- Pour les travaux de fondation**, fournir un plan indiquant la profondeur, la largeur et l'épaisseur de la fondation
- Des photographies récentes** du bâtiment (facultatifs)

## PLANS ET DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES PIIA

- Des plans, élévations, coupes et croquis schématiques**, en couleur, des travaux projetés
- Un plan d'aménagement paysager détaillé**, incluant la localisation des végétaux projetés et existants, les essences à planter, l'emplacement des constructions, des bâtiments existants, des équipements d'éclairage, des allées de circulation et d'accès, des espaces de stationnement, des clôtures, des haies, des murets et des murs de soutènement
- Un plan de perspective visuelle** de l'intervention projetée à partir des corridors touristiques et du bassin visuel
- Un plan image**, photomontage, démontrant l'apparence finale des travaux de rénovation
- Des photographies récentes**, prises depuis moins de trente (30) jours, des bâtiments, constructions, ouvrages ou du terrain visé par les travaux ainsi que des constructions situées sur les terrains adjacents
- Un texte explicatif** démontrant l'intégration des interventions projetées au milieu d'insertion

## FRAIS D'ÉTUDE

Rénovation	50,00 \$
Rénovation autre que résidentielle	100,00 \$
Ajout d'un logement supplémentaire	150,00 \$
Renouvellement du certificat d'autorisation	50,00 \$
Demande de PIIA	50,00 \$

Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande et sont non remboursables

## CONSIGNES AU DEMANDEUR

1. Imprimez et signez le formulaire dûment rempli.
2. Réunissez les documents requis.
3. Déposez votre demande au comptoir de la Mairie selon les heures d'ouverture ou transmettez-la par courriel à [info-urbanisme@valdavid.com](mailto:info-urbanisme@valdavid.com)
4. Acquitter les frais d'étude de la demande par la poste ou en personne à la réception de la Mairie, soit par chèque, par Interac ou en argent comptant.

## NOTES IMPORTANTES

La Municipalité du Village de Val-David se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à la compréhension de votre projet. Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis. Des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non valide. Le fait de déposer une demande de permis ne constitue en aucun temps une autorisation permettant de débiter des travaux.

Il faut prévoir un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de dépôt de votre demande pour l'obtention du permis. Toutefois, si le projet est assujéti à l'approbation d'un PIIA, il faut prévoir un délai supplémentaire de trente (30) jours.